



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIÈRE

24. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS ET LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS INTELLIGENTES POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS

Afin de définir les rôles et obligations de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de caméras dites intelligentes pour lutter contre les incivilités, il est proposé à chaque commune du territoire du Pays des Herbiers de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel.

Cette convention type précise :

- les modalités d'exécution,
- les responsabilités et obligations de chaque partie,
- la durée,
- les modalités financières,
- les communes concernées (ensemble du territoire),
- les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges,
- une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras (ensemble des points du territoire).

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel est annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles L 541-1, L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Vendée et notamment l'article 84 relatif à l'élimination des déchets et la section 3 concernant les mesures de salubrité générale,

Vu la délibération n°D.45 du 13 mars 2014 portant adoption du règlement relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages managers, du verre et du papier,

Vu la délibération D45 du 13 mars 2014 fixant les coût des redevances en cas de non respect du règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu la délibération D.133 du 9 décembre 2015 relative à l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à la réduction des déchets,

Considérant que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence de la commune au titre de la salubrité publique,

Considérant les dérives constatées sur certains Points d'Apport Volontaire (PAV) : dépôts de déchets au sol en dehors des colonnes, sacs non conformes, cartons non pliés, dépôts d'encombrants ou de déchets interdits, etc.,

Considérant que ces contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte des ordures ménagères et assimilés des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès facilité et réglementé aux déchèteries,

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets,

Considérant la mise en place d'un dispositif innovant de caméras intelligentes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,

Considérant que les montants d'amende administrative doivent être proportionnés aux manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

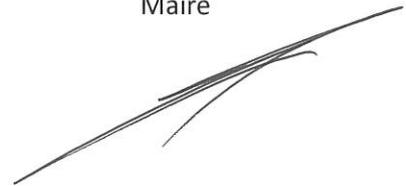
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lutter contre les dépôts sauvages,
- approuve les modalités financières qui prévoient le financement des caméras par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- autorise le Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers la convention correspondante.

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUIL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUIL. 2025
Notifié le :